Image not found or type unknown

divorce par consentement : paiement

Par **jumel**, le **15/06/2011** à **14:16**

Dans le cas d'un divorce par consentement mutuel, représenté par un seul avocat pour les deux parties.
Quand l'un des conjoint a droit à l'AJ totale (rsa) et que l'autre n'y a pas droit, même partielle, que l'avocat accepte l'AJ, comment fait-on pour les honoraires?
L'avocat me dit que dans le cas où il représente les deux parties, AJ doit être pour les deux ou pas d'AJ.
Le bureau de l'AJ dit au contraire que même avec un seul avocat, l'AJ pour l'un seulement est possible...
En clair, si pas d'AJ (car les revenus des deux sont pris en compte), comme me dit l'avocat, je devrais payer toute la procédure seule (impossibilité pour le conjoint). Ou 2 avocats, et procédure plus longue (surtout s'il faut trouver un avocat qui accepte l'AJ totale)....
Qui a raison, mon avocat ou le bureau?
Je précise qu'il n'y a plus de vie commune depuis plus de deux ans (déclaration d'impots séparée, caf séparée....)
Merci de vos réponses.

Par **Domil**, le **15/06/2011** à **14:29**

on peut faire une procédure de divorce par consentement mutuel avec chacun son avocat

Par **jumel**, le **15/06/2011** à **14:37**

merci pour votre réponse.
Ma question est:
Peut-on divorcer avec UN SEUL avocat, et régler chacun la moitié, l'un normalement, l'autre à l'aide de l'AJ (l'avocat accepte l'AJ)
Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés